



## FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 30) PROTECT

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 820442 FR

### Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**Nom de la matière**

Fluide pour transmission TO-4 (SAE 30) PROTECT

**Code du produit**

Préfixe 24

**Synonymes**

Mélange SAE 30 TO-4 pour train de transmission.

**Usage du produit**

Huile lubrifiante. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

**Restrictions d'utilisation**

Aucune connue.

**FOR PRODUCT MANUFACTURED IN THE U.S.A.:**

**MANUFACTURER**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149  
U.S.A.

**SUPPLIER (in Canada)**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, L7A 1B2  
Canada

**FOR PRODUCT MANUFACTURED IN CANADA:**

**MANUFACTURER**

Safety-Kleen Canada Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, L7A 1B2  
Canada

**SUPPLIER (in the U.S.A.)**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149  
U.S.A.

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Phone: 1-800-669-5740

Emergency Phone #: 1-800-468-1760

**Date de la version**

19 novembre 2021

**Remplace la version du**

Nouvelle FDS

**Date de la version originale**

19 novembre 2021

### Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Cancérogénicité, Catégorie 1A

## Éléments du SGH sur les étiquettes

## Symboles

**Mention(s) de danger**

Danger.

**Mention(s) d'avertissement**

Peut provoquer le cancer.

**Conseil(s) de prudence****Prévention**

Lire l'étiquette avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

**Stockage**

Garder sous clé.

**Élimination**

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

**Danger(s) non classé(s) ailleurs**

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

<b>Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS</b>
---

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-65-0	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	79-100
39355-35-6	Huiles de paraffine	2-4
Breveté	Sulfure de calcium à longue chaîne d'alkylphénate	1-2
68649-42-3	Acide phosphorodithioïque, esters de O-O-dialkyles en C1-14, sels de zinc	0,1-2,0

<b>Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS</b>
--

**Inhalation**

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

**Peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

**Yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

**Ingestion**

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

**Symptômes/effets les plus importants****Aigus**

Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

**Retardés**

Peut provoquer le cancer.

**Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

Administer un traitement symptomatique et de soutien.

**Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE****Agents extincteurs****Agents extincteurs appropriés**

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

**Agents extincteurs inappropriés**

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression. L'eau peut être inefficace comme agent d'extinction, mais il faut l'utiliser pour refroidir les récipients exposés à l'incendie.

**Dangers spéciaux posés par le produit chimique**

Une épaisse fumée noire se dégage lors des incendies. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme.

**Produits de combustion dangereux**

La combustion peut produire du monoxyde de carbone et d'autres composés organiques, dont des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes de soufre, du sulfure d'hydrogène, des mercaptans (thiols) alkylés, et d'autres sulfures.

**Mesures à prendre en cas d'incendie**

Déplacer les contenants de la zone incendiée si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

**Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS****Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou la matière déversée à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher les personnes non indispensables de pénétrer dans la zone, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Ne pas toucher la matière déversée accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

**Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE****Précautions relatives à la sécurité de manutention**

Tenir à l'écart des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ce produit a une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'il présente un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ce produit se retrouve sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'il est chauffé, ne pas en respirer les vapeurs ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements et les chaussures. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Lire l'étiquette avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter de l'équipement de protection individuelle au besoin.

**Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clé.

Tenir le contenant fermé de manière étanche et correctement étiqueté. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe. Éviter le contact avec les matières fortement oxydantes. Garder les récipients scellés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Stocker et manipuler conformément à tous les règlements et normes en vigueur. Les récipients qui ont été ouverts doivent être refermés avec soins et gardés en position verticale afin d'éviter les fuites. Les récipients vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

**Matières incompatibles**

Acides, matières oxydantes.

## Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

## Limites d'exposition des composants

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0
ACGIH :	L'exposition par toutes les voies d'exposition doit être soigneusement contrôlée à des niveaux aussi faibles que possible (apparenté aux Huiles non traitées et légèrement traitées)
Huiles de paraffine	39355-35-6
ACGIH :	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (excluant les fluides de transformation des métaux, hautement et sévèrement raffinés) matières particulaires inhalables)
NIOSH :	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 10 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 2500 mg/m <sup>3</sup>
OSHA (États-Unis) :	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba, Terre-Neuve et Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (excluant les fluides de transformation des métaux, hautement et sévèrement raffinés) matières particulaires inhalables)
Ontario	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (pures, hautement et sévèrement raffinées, excluant les fluides de transformation des métaux, inhalables) ; (mal et légèrement raffinées, l'exposition par toutes les voies d'exposition doit être soigneusement contrôlée à des niveaux aussi faibles que possible, excluant les fluides de transformation des métaux)

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des limites d'exposition biologique n'ont été élaborées pour aucun des composants de ce produit.

## Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

## Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

## Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et de douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

## Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

## Fiche de données de sécurité

# FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 30) PROPROTECT

ID FDS : 820442 FR

### Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Lorsque le produit est chauffé et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété avec le produit lorsqu'il a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

<b>Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>
--

<b>Apparence</b>	Ambre clair	<b>État physique</b>	Liquide huileux
<b>Odeur</b>	Légère odeur d'hydrocarbure pétrolier	<b>Couleur</b>	Non disponible
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible	<b>pH</b>	Non disponible
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	<b>Point d'ébullition</b>	> 260°C (Environ)
<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	(Négligeable dans des conditions ambiantes)	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible	<b>Point d'éclair</b>	218°C (424°F)
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Pression de vapeur</b>	(Négligeable dans des conditions ambiantes)
<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1 à TPN	<b>Densité relative (eau=1)</b>	0,89
<b>Solubilité dans l'eau</b>	(Négligeable)	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	87,15 cSt à 40°C (10,23 cSt à 100°C ou 212°F)	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible
<b>Solubilité (Autre)</b>	Non disponible	<b>Masse volumique</b>	7,428 lb/gallon US
<b>COV</b>	0,017 % (0,155 g/L)	<b>Masse moléculaire</b>	Non disponible

Pourcentage de solides en masse 99,981 %

## Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

### Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

### Conditions à éviter

Éviter la lumière solaire directe, les températures extrêmes.

### Matières incompatibles

Acides, matières oxydantes.

### Produits de décomposition dangereux

Fumées, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes, oxydes de carbone, oxydes de zinc, oxydes de calcium, oxydes de phosphore, oxydes de soufre, sulfure d'hydrogène, mercaptans (thiols) alkylés, autres sulfures.

## Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Respiratoire

Peut provoquer des nausées, des maux de tête ou de la faiblesse.

#### Cutanée

Peut provoquer une légère irritation.

#### Oculaire

Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

#### Ingestion

On ne dispose d'aucune information sur les effets nocifs importants.

### Toxicité aiguë et chronique

#### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

##### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Oral DL50 Rat > 15 000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Inhalation CL50 Rat > 2400 mg/m<sup>3</sup> 4 h (aucun décès ne s'est produit)

##### Huiles de paraffine (39355-35-6)

Oral DL50 Rat > 24 g/kg (apparentées aux Huiles de paraffine) ; Inhalation CL50 Rat 2062 ppm 4 h (apparentées aux Huiles de paraffine)

### Estimation de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Effets immédiats

Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

## Fiche de données de sécurité

# FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 30) PROPROTECT

ID FDS : 820442 FR

### Effets retardés

Peut provoquer le cancer.

### Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact avec les yeux peut être légèrement irritant.

### Sensibilisation respiratoire

Les vapeurs chaudes peuvent provoquer de l'irritation.

### Sensibilisation cutanée

Le contact prolongé ou les contacts répétés peuvent sensibiliser la peau.

### Cancérogénicité des composants

Le produit peut provoquer le cancer.

### Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

### Danger par aspiration

Il n'est pas attendu que le produit présente un danger par aspiration.

### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

## Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Analyse des composants – Toxicité aquatique

<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant</b>	<b>64742-65-0</b>
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
<b>Acide phosphorodithioïque, esters de O-O-dialkyles en C1-14, sels de zinc</b>	<b>68649-42-3</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1 - 5 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 10 - 35 mg/L [semi-statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1 – 1,5 mg/L IUCLID

### Persistence et dégradabilité



## Fiche de données de sécurité

# FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 30) PROPROTECT

ID FDS : 820442 FR

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Mobilité**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Autre toxicité**

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

<b>Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT</b>
--

**Méthodes d'élimination**

Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

<b>Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>
---

**Information sur le DOT américain :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information de l'IATA :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information de l'IMDG :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information sur le TMD :** Non réglementé aux fins du transport.

**International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)**

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

<b>Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION</b>
--

**Réglementation fédérale des États-Unis**

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

**Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration**

Cancérogénicité

**Règlements des États américains**

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
<b>Huiles de paraffine</b>	<b>39355-35-6</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

**Non répertorié en vertu de la loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*.**

**Règlements canadiens**

## Fiche de données de sécurité

# FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 30) PROPROTECT

ID FDS : 820442 FR

### Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Il a été vérifié si les composants de cette matière sont répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT canadien. La Liste comprend des produits chimiques qui sont tenus d'être identifiés dans les FDS, s'ils sont inclus dans des produits qui rencontrent les critères du SIMDUT précisés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* en étant présents en quantité supérieure à la valeur limite indiquée dans la LDI.

<b>Huiles de paraffine</b>	<b>39355-35-6</b>
	1 % (apparentées aux Huiles de paraffine)

### Analyse des composants – Inventaire

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

#### Huiles de paraffine (39355-35-6) ; Sulfure de calcium à longue chaîne d'alkylphénate (breveté)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

#### Acide phosphorodithioïque, esters de O-O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (68649-42-3)

É-U	CAN	UE	AU	PH	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2	KR - REACH CCA	CN	NZ	MX	TW	VN (Projet)
Oui	LIS	EIN	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

### Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 0 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

### Résumé des changements

Nouvelle FDS

### Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and

## Fiche de données de sécurité

# FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 30) PROPROTECT

ID FDS : 820442 FR

*Liability Act* (États-Unis) ; CE – Commission européenne (*EC - European Commission*) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - *Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (*IARC - International Agency for Research on Cancer*) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (*BOD - Biochemical Oxygen Demand*) ; DFG - *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (*DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50*) ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *LIS - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE – Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US – United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Koe - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NLIS – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory*

## Fiche de données de sécurité

# FLUIDE POUR TRANSMISSION TO-4 (SAE 30) PROPROTECT

ID FDS : 820442 FR

(NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

### **Autres informations**

#### **Avis de non responsabilité**

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.